**Introduction**

Le droit fiscal international Dfi est une branche du droit public (ensemble de règles juridiques qui régissent les relations dont l’une des partie est une personne publique) et qui se situe entre deux disciplines : droit fiscal et droit international.

Le droit fiscal est celui qui régit l’ensemble des impôts et des taxes[[1]](#footnote-2) alors que le droit international a vocation à définir et régir les relations entre l’Etat et les étrangers, que ce soient une administration fiscale étrangère, une personne physique, une personne morale (filiale) ou un établissement stable[[2]](#footnote-3) (comme un magasin de vente).

Ainsi, en combinant ces deux disciplines on pourrait dire que le droit fiscal international fixe les conditions d’imposition des revenus détenus sur le territoire de l’Etat A par un résident de l’Etat B[[3]](#footnote-4). Exemple, achat d’un bien immobilier en Espagne par un résident algérien. Autrement dit, il n’est question du Dfi que si une personne ou une opération sont soumises à deux souverainetés distinctes et concurrentes.

Cette internationalisation du droit fiscal trouve sa source dans la mobilité des personnes (physique et morales), de la marchandise et du capital. En effet, la mondialisation de l’économie a nécessité l’adoption de règles fiscales internationales dont l’objet[[4]](#footnote-5) est de :

* Déterminer la souveraineté fiscale de l’Etat, c’est-à-dire à qui revient le droit d’imposer le revenu, le bénéfice ou le capital, est ce à l’Etat de résidence du bénéficiaire ou à l’Etat de source des bénéfices ?
* Eliminer les risques de doubles impositions. Il se peut effectivement qu’une même personne ou un même revenu soit imposable dans deux Etats différents (Etat de source et Etat de résidence). Cette situation est un handicape pour les investisseurs étrangers car elle constitue une charge fiscale très lourde. Dans ce cas précis, pour éviter ce problème, les investisseurs ont tendance à utiliser des manipulations pour payer le moins d’impôt possible ;
* Lutter contre la fraude et l’évasion fiscale à travers les mécanismes de coopération fiscale internationale.

Ainsi, comme le précise Bernard Castagnède dans son ouvrage sur la fiscalité internationale, « *Les problèmes fiscaux internationaux naissent de la contradiction entre la mobilité des personnes, des marchandises, des services ou des capitaux et la segmentation de l’espace planétaire en juridictions fiscales distinctes recherchant, à partir d’un territoire déterminé, la captation des produits résultant de leurs lois d’impôt.*

*Le droit fiscal international exprime cette contradiction en même temps qu’il en poursuit la régulation…*»[[5]](#footnote-6).

1. Sur les ouvrages en droit fiscal voir : Sadoudi Ahmed, « *Droit fiscal* », 1ère édition, SHP édition, Alger, 2014. [↑](#footnote-ref-2)
2. Sur la notion d’établissement stable voir la section 2 du 3ème chapitre de ce cours. [↑](#footnote-ref-3)
3. Sur les ouvrages en DFI voir : Ayadi Habib, « *Droit fiscal international* », Centre de Publication Universitaire, Tunis, 2001 ; Badie Bertrand, « *La fin des territoires* », Paris, Fayard, 1995 ; Besbes Slim, « *Mémento de fiscalité internationale* », édition SB, 2009 ; Castagnede Bernard, « *Précis de fiscalité internationale* », 3ème édition, PUF, 2010 ; Duccini Roger, « *Stratégie fiscale des contrats internationaux* », Litec, Paris, 2006 ; Gouthiere Bruno, « *Les impôts dans les affaires internationales* », 10ème édition, Francis LEFEBVRE, 2014 ; Malherbe Philippe, « *Eléments de droit fiscal international* », Bruylant, Bruxelles, 2015 ; Rassat Patrick, Lamorlette Thierry, Camelli Thibault, « *Stratégies fiscales internationales* », Maxima, Paris, 2010 ; Schaffner Jean, « *Droit fiscal international* », 2ème édition, Promoculture, 2005 ; Tixier Gilbert, Gest Guy, Kerogues jean, « *Droit fiscal international* », 2ème édition, Litec, Paris, 1979. [↑](#footnote-ref-4)
4. Sur les conventions fiscales internationales, voir AIS Souhila, « Les conventions internationales en droit fiscal », Mémoire de Magistère en Droit Comparé des Affaires, Université d’Oran, Faculté de droit, 2010-2011 ; DUBUT Thomas, « Les commentaires du modèle de convention fiscale de l’OCDE et l’interprétation des conventions fiscales bilatérales contre la double imposition. Contribution à l’étude de la normativité sans efficacité en droit international public », Revue de la recherche juridique, 2009-3 ; [↑](#footnote-ref-5)
5. Castagnede Bernard, « *Précis de fiscalité internationale* », 3ème édition, PUF, 2010, avant-propos. [↑](#footnote-ref-6)